

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/10/2009

Réception par le Prefet : 12/10/2009

Publication : 16/10/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-13-3-1

Séance du vendredi 9 octobre 2009

ILLZACH – RD 201 / RD 39

AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

CONVENTION FINANCIÈRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le règlement financier du Département,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le Président à signer et à exécuter la convention financière à conclure avec les Sociétés IMMOBILIERE CARREFOUR d'Evry et SOGEMO de Metz pour le réaménagement en giratoire du carrefour en "Y" des RD 201 et 39 à ILLZACH. Les deux Sociétés doivent rembourser le Département du coût de l'opération, estimé à 1,170 M€ HT.
- Précise que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville d'ILLZACH, que le Département remboursera la Ville des dépenses TTC, qu'il bénéficiera du FCTVA et que la charge de cet investissement sera répercutée aux deux Sociétés.

- précise que les dépenses seront imputées au budget du Département au Programme A111, aménagement du giratoire RD 201/RD 39 à ILLZACH, chapitre 21, nature 2151 et que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13, nature 1328.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions